

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

bis du 14 Juin 1993

DECRET N° 93-274/MTPRA/DGFP/DGCA/SR

Portant reclassement et nomination de Monsieur
NZABA (Félix), Professeur de CEG des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des services
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général
de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration
dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonction-
naires ;

(/u le décret n°62/130/AF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres de fonctionnaires de la République du Congo ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière administratives et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchie
que des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions des articles 19,20 et 21 du décret n°64/465 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°75/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/4063 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du
décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents
de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des
avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et
des titularisations ;

(/u le décret n°92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°0102/MESSJ-DGFP-DGPCE du 17 Janvier 1989 portant promotion
au titre de l'année 1987 de certains professeurs de collège d'Enseignement
Général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Ensei-
gnement) en tête MOSSA (Basile).

114
35
(/u l'arrêté n°1767/MTSS-DGFP-DGPCE du 15 Mai 1991 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des l'Education (INSSD) en tête : MATOKO/Jean Patrice (Régularisation);

(/u la lettre n°1438/MEPS-DGAS-SP du 23 Septembre 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé.-

II) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, ~~Monsieur~~ NZABA Félix, Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Anglais, 2^eme session 1990, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon indice 1010 ACC = Néant.

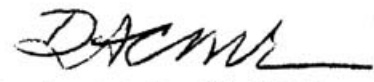
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.

AMPLIATIONS :

JORC1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DST1
DGB.....3
DGCE.....3
MEPS/DPA3
DOSSIER3
INTERESSE1
SGG/BC2

